



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre*

Blois, le

16 OCT. 2009

Groupe de subdivisions de Loir et Cher

Société ICOPAL SAS à Cormeilles

Demande d'autorisation d'exploiter

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet de Loir et Cher

I.	Objet de la demande.....	2
I.1.	Nature et volume des activités	2
I.2.	Présentation de l'établissement.....	5
I.3.	Présentation de la demande / Cadre administratif	6
I.4.	Maîtrise de l'urbanisation.....	6
II.	Procédure d'instruction	7
II.1.	Enquête publique	7
II.2.	Avis des communes concernées	7
II.3.	Avis des services consultés lors de l'enquête administrative	7
II.4.	Réponses apportées par l'industriel / Prise en compte dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation des observations émises dans les avis	9
III.	Mesures prises pour préserver l'environnement du site.....	11
III.1.	Maîtrise des risques accidentels	11
III.2.	Maîtrise des risques chroniques	16
III.3.	Planning des travaux prescrits	19
IV.	Avis du service instructeur	22
V.	Conclusion et proposition.....	23

Par lettre en date du 19 mars 2008, Directeur de la société ICOPAL SAS – Usine de Mondoubleau, dont le siège social est actuellement situé 12, rue de la Renaissance, 92 184 ANTONY Cedex, sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de membranes bitumineuses, sur le territoire de la commune de CORMENON.

A cet effet, un dossier de demande d'autorisation, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 4 mai 2007, complété le 24 janvier 2008 et le 19 mars 2008 et reconnu formellement complet par le service d'inspection le 7 avril 2008.

I. OBJET DE LA DEMANDE

I.1. Nature et volume des activités

Les activités de la société ICOPAL SAS relèvent de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Leur classement est résumé dans le tableau suivant :

I.1.A. Classement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Installations soumises à autorisation

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation**	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1432.2.a	A	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	4 m ³ d'éthanol en fûts de 200 L <u>Rétenion mélange maîtres</u> : 4 cuves aériennes de 50 m ³ chacune (bitume -X, bitume - WS) <u>Rétenion C</u> 3 cuves aériennes de X, WS, FOD de 50 m ³ chacune <u>Bâtiment 9b et 9c</u> 1 cuve de 3 m ³ de GO Stockage de produits finis solvantés de 650 m ³ <u>Bâtiment 9e</u> 1 nourrice aérienne de 1,5 m ³ de FOD <u>Bâtiment 99</u> 2 cuves de GO (0,4 m ³ au total)	Capacité équivalente	100	m ³	1005	m ³
1433.B.a	A	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	1 malaxeur produits pâteux 3,5 t 1 malaxeur produits liquides 6,3 t <u>Autre</u> 1 cuve de mélange 46 t <u>Bâtiment 9a</u>	Capacité équivalente	10	t	55,8	t
1520.1	A	Dépôts de matières bitumineuses	14 500 t de produits finis solides <u>Rétenions A et B</u> 6 cuves de 150 m ³ et 2 cuves de 50 m ³ produits bitumineux fluides 2 cuves de 100 m ³ et 75 m ³ produits bitumineux fluides soit un total de 1 111 t <u>Bâtiments 6 et 7</u>	Quantité maximale présente	500	t	15 611	t
1521.1	A	Emploi de matières bitumineuses	Emploi par enduction et immersion	Quantité maximale présente	20	t	100	t
2640.2.a	A	Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels	<u>Bâtiment 10</u> : Atelier de coloration de granulés	Quantité de matière utilisée	2	t/j	6	t/j
2661.1.a	A	Transformation de matières plastiques et d'élastomères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression	Broyage à chaud en phase bitume d'élastomère thermoplastique <u>Bâtiments 1a et 1b</u> Centrale liants C1 et C2	Quantité maximale traitée	10	t/j	65	t/j

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation**	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2915.1.a	A	Procédés de chauffage utilisant comme fluide calorifère des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides	Bâtiment 12 Chaufferie principale 24 000 l Point éclair du fluide : 204 °c Température d'utilisation : 285 °c Bâtiment 16 Chaufferie TERANAP 3 000 l Point éclair du fluide : 204 °c Température d'utilisation : 285 °c	Quantité de fluide présente	1 000	1	27 000	1

* A (Autorisation)

** X (xylène), WS (white spirit), GO (gazole), FOD (fioul domestique)

 Installations soumises à déclaration

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation**	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1158.B.2	DC	Emploi ou stockage de MDI	Stockage de MDI en fûts	Quantité maximale présente	>2 et <20	t	19	t
1412.2.b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables	1 cuve GPL de 12,5 t pour l'alimentation de l'atelier principal 1 cuve GPL de 3,2 t pour l'alimentation des chariots de manutention 1 stockage en bouteilles : 900 kg de propane	Quantité totale présente	≥6 et <50	t	16,6	t
1414.3	DC	Installation de remplissage par des gaz inflammables liquéfiés de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité	Distribution GPL pour le remplissage des réservoirs des chariots de manutention	Quantité totale présente	-	-	1,4	m³/h
1434.1.b	DC	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables	Installation de distribution de FOD de 2,5 m³/h Installation de distribution de GO de 2,5 m³/h Bâtiment 9a Installation de remplissage de bidons de 5 m³/h	Débit maximum équivalent	≥1 et <20	m³/h	6	m³/h
1510.2	DC	Stockage de plus de 500 t de produits combustibles en entrepôt couvert	Bâtiments 1h, 1i, 9d et 18	Volume total entrepôts	≥5000 et <50000	m³	23 400	m³
				Quantité de matières combustibles	500	t	770	t
2515.2	D	Broyage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux	Installation de broyage, déchiquetage de produits minéraux artificiels	Puissance installée des machines	>40 et ≤200	kW	110	kW
2662.b	D	Stockage de polymères	Rétention A 1 silo d'élastomère de 150 m³	Volume stocké	≥100 et <1000	m³	150	m³
2663.2.b	D	Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale est composée de polymères	Derrière bâtiment 8 1 stockage extérieur de 1300 m³	Volume stocké	≥1000 et <10000	m³	1 300	m³
2910.A.2	DC	Installation de combustion	Gaz naturel Chaufferie principale 4 chaudières de 1,160 MW, 0,465 MW, 2 x 1,740 MW Chaufferie TERANAP 1 chaudière de 0,696 MW Chauffage des locaux 5 chaudières de 0,200 MW, 0,09 MW, 0,048 MW, 0,116 MW et 0,280 MW 1 ensemble de panneaux rayonnants de 0,074 MW 1 ensemble d'aérothermes de 0,169 MW Groupes électrogènes 2 groupes de 0,956 MW chacun	Puissance thermique maximale	>2 et <20	MW	8,7	MW
2920.2.b	D	Installation de réfrigération ou compression	Installations de compression 3 compresseurs d'air de 2 x 45 kW et 90 kW Installations de réfrigération 22 climatiseurs pour un total de 29,6 kW, 1 groupe froid pour la ligne paradiène de 46,8 kW	Puissance absorbée	>50 et ≤500	kW	255	kW

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation**	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2921.1.b	D	Installation de refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air	1 TAR humide de type circuit primaire ouvert	Puissance thermique évacuée	< 2 000	kW	814	kW

* DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration)

** MDI (Diisocyanate de diphenylméthane), GO (gazole), FOD (fioul domestique), GPL (gaz de pétrole liquéfié), TAR (tour aéroréfrigérée)

Installations non classées

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1418	NC	Stockage ou emploi de l'acétylène	6 bouteilles	Quantité totale présente	< 100	kg	30	kg
2560	NC	Travail mécanique des métaux et alliages	4 perceuses, 1 fraiseuse, 1 tour, 2 scies, 6 tourets, 1 tronçonneuse	Puissance installée des machines	< 50	kW	28,5	kW
2564	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage utilisant des solvants organiques	3 fontaines de dégraissage non fermées utilisant du WS désaromatisé	Volume des cuves	< 200	1	155	1
2925	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs	Une dizaine de chargeurs	Puissance de courant continu	< 50	kW	10,72	kW

*NC (non classé)

I.1.B. Classement au titre de la nomenclature Eau (pour mémoire)

Les activités de la société ICOPAL SAS relèvent, pour mémoire, de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique suivante :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
Prélèvements								
1.2.1.0.1°	A	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	Canal de dérivation de la Grenne (bief)	Capacité totale maximale	400 5	m ³ /h % débit cours d'eau	260 16	m ³ /h % débit cours d'eau
Rejets								
2.1.5.0.2°	D	Rejet dans les eaux douces superficielles	Collecte et rejet dans la Grenne et dans le bief	Surface totale du projet + surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	1	ha	12	ha
2.2.1.0.2°	D	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux	Rejet dans le bief (eau prélevée dans le bief pour 260 m ³ /h, plus 6 m ³ /h prélevée sur le réseau eau potable moins 4 m ³ /h d'eau évaporée)	Capacité totale	2 000 5	m ³ /j % débit cours d'eau	2100 16	m ³ /j % débit cours d'eau
2.2.3.0.1°.a	A	Rejet dans les eaux de surface	Rejet en azote total dans le bief après la station de décantation	Flux total de pollution brute	12	kg/j	19,95	kg/j
Impact sur le milieu aquatique								
3.1.1.0.2°.a	A	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique	Déversoir considéré comme le barrage d'alimentation du bief	Déférence de niveau	50	cm	> 50	cm
3.1.2.0.1°	A	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Canal de dérivation de la Grenne (bief)	Longueur de cours d'eau	100	m	230	m

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
3.1.4.0.2°	D	Consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes	Gabions réalisés fin 2004 sur la Grenne (sur 20 m) et pose d'équerres en béton de 3 m de hauteur (sur 85 m)	Longueur	20	m	105	m
3.2.2.0.2°	D	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Bassin de rétention des eaux en cas d'incendie de 6000 m ³	Surface soustraite	400	m ²	3 825	m ²

I.1.C. Commentaires concernant le classement

Par rapport au classement présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les classements ci-dessus présentent 2 évolutions :

- au titre de la nomenclature des ICPE : ajout de la rubrique 2640 (A) - Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels : il s'agissait d'un oubli dans le dossier mais la description de l'activité, des impacts et des risques était bien présente dans le dossier, l'insertion de cette rubrique dans le classement n'a pas d'impact sur le rayon de l'enquête publique et cette activité était déjà couverte par l'arrêté préfectoral de 2000 ;
- au titre de la nomenclature Eau : suppression des rubriques 1.1.2.0.2 et 1.3.1.0.2 concernant les prélèvements issus de forages : en effet, sur les 3 forages dont disposait la société ICOPAL, 2 ont été comblés ; le dernier n'est plus utilisé et son comblement est prévu (cf. § II.4.C du présent rapport).

I.2. Présentation de l'établissement

La société ICOPAL SAS a un capital social de 5,73 millions d'€. Elle fait actuellement partie du groupe ICOPAL A/S, basé au Danemark.

L'activité principale de la société ICOPAL SAS est la fabrication de matériaux d'étanchéité, de couverture et d'insonorisation. Trois familles de produits sont fabriquées :

- les membranes d'étanchéité bitumineuses (4 des 6 lignes de fabrication),
- les bardaques bituminés de couverture et les écrans de sous-toiture (2 des 6 lignes de fabrication),
- les colles et impressions bitumineuses (1 atelier).

L'établissement comporte également un atelier de coloration de granulés minéraux.

L'effectif sur le site est de 134 personnes au 30/09/2009 pour une production d'environ 26 millions de m² de membranes bitumineuses, 2 tonnes de produits liquides et pâteux et 15 tonnes de granulés colorés par an. L'usine fonctionne 24h/24h, 5 jours par semaine, en dehors des périodes d'arrêt (2 à 6 semaines par an).

Les premiers bâtiments de l'établissement, à l'origine exploité par la société SIPLAST, ont été construits en 1957. Diverses modifications ont ensuite été apportées entre 1975 et 1996¹ (extensions, reconstruction suite à un incendie en 1979).

Implantation / Environnement du site

L'établissement est implanté au Nord de la commune de CORMENON, aux lieux-dits la Poterie et Guettelet. Le site est délimité :

- au Nord, par la départementale D86,
- au Sud, par les limites de propriété des sociétés PASSENAUD et DEC,
- à l'Ouest, par la rivière de la Grenne,
- à l'Est, par la départementale D921.

¹ Création de l'atelier Granulés, du hangar agricole et de l'atelier TERANAP entre 1975 et 1978, reconstruction en 1980 suite à un énorme incendie, construction du bâtiment C2, de la rétention A et de la majorité des cuves en 1990, agrandissement de la zone de stockage de matières premières en 1991, création de la ligne FEL'X en 1994, création d'une zone de broyage des déchets inertes en 1996 ...

Les installations occupent les parcelles cadastrales n° 856, 857 et 858 (commune de Cormenon) pour une superficie globale d'environ 10 ha. Une réserve foncière de 2 ha (parcelles cadastrales n° 280 à 284, 286, 741) est attenante au site. Située entre PASSENAUD et DEC, cette parcelle est partiellement occupée par le bassin d'orage et de rétention. Le site comprend également une bande de terrain située entre la Grenne et l'emprise de l'ancienne voie ferrée Courtalain – Château du Loir, relevant de la commune de Sargé sur Bray (parcelles cadastrales n° 43 à 46). Soit donc un ensemble d'environ 12 hectares.

La commune de Cormenon a un POS. Le site est en zone UI (zoné dite « d'activités » réservée aux installations à caractère industriel, commercial ou artisanal ainsi qu'aux bureaux, entrepôts et activités de supports). Le site est également implanté sur la commune de Sargé sur Braye. La commune de Sargé est en train de finaliser son PLU. Aucune activité industrielle n'est exercée sur ces parcelles ; peuvent être entreposées sur ces parcelles des maquettes du laboratoire R&D pour des tests de vieillissement.

Quelques habitations sont présentes au Nord et à l'Est du site - les premières étant situées à 10 mètres des limites de propriété à l'Est.

L'usine est située à 100 mètres au Sud de l'agglomération et du centre ville de Mondoubleau et tout particulièrement à 800 mètres du camping, à 1 km d'un ensemble sportif, à 650 mètres de l'église. De même, l'usine est à 500 mètres au Nord du centre ville de Cormenon.

I.3. Présentation de la demande / Cadre administratif

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter vise à régulariser les activités exercées sur le site.

En effet, les activités sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral n°00-2821 du 18 août 2000. Cet arrêté avait été pris afin de séviriser les dispositions prescrites en 1988 et 1993, mais dans l'attente de la régularisation administrative des activités du site. Selon les termes du rapport de l'inspection des installations classées de mai 2000, le classement des activités exercées ne reflétait plus la situation de la société du fait de l'évolution de la nomenclature, d'oubli et d'erreurs de classement dans les précédents dossiers déposés par l'exploitant et de la déclaration des diverses activités nouvelles.

I.4. Maîtrise de l'urbanisation

Selon les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude des dangers du site et de ses compléments, les flux thermiques de 3 kW/m² correspondant aux effets significatifs sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site, sauf dans le cas d'un incendie dans la cuvette de rétention C ou la cuvette de rétention des mélanges maîtres, pour lesquels la distance des effets au flux thermique de 3 kW/m² déterminée par le CNPP est de 36 mètres alors que la limite du site se situe à 33 mètres. La parcelle impactée est la parcelle de terrain n°183 sur la commune de SARGE SUR BRAYE, située à l'Ouest du site, correspondant à l'ancienne voie ferrée de la SNCF, et dont la communauté de communes des collines du Perche est propriétaire. La distance de 3 mètres où le flux thermique est supérieur à 3 kW/m² est égale à la largeur du talus.

Selon les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude des dangers du site et de ses compléments, il n'y a pas d'effets toxiques au sol liés à la dispersion des fumées en cas d'incendie.

Compte tenu de ces éléments, un porter à connaissance ne se justifie pas.

II. PROCEDURE D'INSTRUCTION

II.1. Enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2008.140.2 du 19 mai 2008. Elle s'est tenue en mairie de CORMENON entre le 9 juin 2008 et le 11 juillet 2008 inclus. L'affichage de l'enquête publique concernait les communes de CORMENON, BAILLOU, CHOUE, MONDOUBLEAU, ST MARC DU COR et SARGE SUR BRAYE.

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune remarque du public exprimée sur le registre ou par courrier adressée en mairie au commissaire enquêteur. En conséquence, la procédure du mémoire en réponse ne se justifiait pas.

Le 22 juillet 2008, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation particulière.

II.2. Avis des communes concernées

Les conseils municipaux des communes de SARGE SUR BRAYE, MONDOUBLEAU, CHOUE, BAILLOU, ST MARC DU COR et CORMENON ont tous émis un avis favorable, sans observation particulière.

II.3. Avis des services consultés lors de l'enquête administrative

II.3.A. S.D.I.S.

Par courrier du 20 juin 2008, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un avis favorable sous réserve de respecter les observations suivantes :

- Défense incendie

Sans observation

- Accès

1. Retenir les caractéristiques suivantes pour les voies utilisables par les engins de secours (en abrégé : voie engins) réservées cet usage :
 - Force portante calculée pour un véhicule de 16 tonnes
 - Résistance au poinçonnement : 100 KN sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre pour les zones permettant la mise en station des échelles
 - Rayon intérieur minimum de 11 m
 - Hauteur 3,50 mètres
 - Sur largeur S : 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m

- Désenfumage

2. Aménager des cantons de désenfumage avec les caractéristiques suivantes :
 - Ils doivent former une paroi en matériaux incombustibles (MO)
 - Ils peuvent être formés par des éléments de la structure du bâtiment
 - Ils doivent être stables au feu de degré ¼ heure

3. Mettre en place et regrouper les commandes manuelles du système de désenfumage à proximité des sorties de chaque cellule et afficher à proximité des commandes de désenfumage les plans des zones de désenfumage. Ces plans devront être communiqués aux sapeurs-pompiers..

4. Implanter dans les locaux de plus de 300 m² des exutoires de fumées. La surface des exutoires de fumées devra être mise en adéquation au regard de la réglementation sur les installations classées (surface de désenfumage, cantonnement, positionnement par rapport aux murs coupe-feu).

Les commandes des exutoires de fumées devront être positionnées à proximité des sorties.

▪ **Electricité**

5. Réaliser les installations électriques conformément aux normes françaises homologuées.

▪ **Moyens de secours**

6. Faire vérifier annuellement l'ensemble des moyens de secours, poteaux d'incendie privés, R.I.A., extincteurs, asservissements des portes coupe-feu, détection automatique d'incendie. Le système d'extinction automatique sera vérifié et entretenu conformément aux normes en vigueur.

7. Prévoir des consignes précises pour l'accueil des secours extérieurs, notamment pendant les heures de fermeture du site, pour permettre l'accès des secours aux bâtiments (déverrouillage des accès par le personnel ou une société de surveillance).

8. Identifier à l'aide de pictogrammes l'ensemble des coupures d'urgence des énergies (électricité, gaz, fioul..) des cellules de l'entrepôt.

9. Afficher dans l'ensemble de l'établissement des consignes faisant apparaître très lisiblement les numéros « 18 » ou « 112 » pour appeler le service d'incendie et de secours.

10. Installer un équipement d'alarme, constitué de tout dispositif sonore à condition qu'il soit autonome et audible en tout point de l'établissement.

11. Implanter des extincteurs en nombre et qualité appropriés aux risques à défendre dans les cellules de stockage.

12. Implanter les robinets d'incendie armés de façon à ce que toute la surface des locaux puisse être efficacement atteinte par le jet de deux lances.

13. Transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours avant la mise en service, les documents nécessaires pour l'actualisation d'un plan d'intervention à l'usage des sapeurs-pompiers (plan d'établissement répertorié), sous forme A3 ou sur support numérisé :

- Plan de situation
- Plan-masse
- Plan de chaque bâtiment avec indication des cantons de désenfumages, des emplacements des commandes de désenfumage, implantation des coupures en énergie.

Par courrier du 15 septembre 2009, l'exploitant a sollicité le S.D.I.S. concernant le réseau de R.I.A (point n°12). Par courriel du 13 octobre 2009, le S.D.I.S. a informé la D.R.I.R.E. que la remarque 12 devait être satisfaite pour les bâtiments 6, 7 et 9 a minima.

II.3.B. S.I.D.P.C

Par courrier du 16 juin 2008, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile a émis un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des dispositifs de sécurité décrits dans les études d'impact et de dangers.

II.3.C. D.D.A.S.S

Par courrier du 13 juin 2008, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, a émis un avis favorable sous réserve que les remarques suivantes soient prises en compte :

- Protection du réseau public d'eau potable

Il est mentionné l'existence de 6 compteurs d'eau du réseau public, sans aucune indication concernant la présence de système de protection contre les phénomènes de retour d'eau conformément à l'article R 1321-57. Il convient de vérifier la présence d'un dispositif adapté selon la norme AFNOR NF EN 1717, et en cas d'absence de procéder à la mise aux normes des compteurs d'arrivées d'eau potable.

▪ **Forages existant sur le site**

L'un des forages a été comblé en 2005, mais deux autres sont toujours présents (selon le tableau figurant en page 56 de l'étude d'impact) : le forage n° 360-2-2 (mitoyen avec Passenaud), et le forage n° 360-2-12.

Il convient de préciser leur mode de protection actuel et leur devenir. Il semblerait intéressant de procéder à l'analyse de leur eau une fois tous les ans ou tous les 2 ans afin de connaître l'état de la nappe du cénonanien sous le site de l'usine.

▪ **Bruit**

Fin 2003, les émergences mesurées sont non-conformes pour les points de mesures situés dans les rues Roger Meijer et de la Poterie. Un plan d'action est présenté pour l'année 2007. Il convient de réaliser une nouvelle campagne de mesures sonométriques afin de vérifier l'efficacité de ces actions, ainsi que le respect des émergences pour les points précisés.

II.3.D. D.I.R.E.N

Par courrier du 19 juin 2008, la Direction Régionale de l'Environnement a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Plus d'utilisation de granulats de Zinc (source potentielle du zinc repéré dans les eaux de refroidissement rejetées à la Grenne) ;
- Respect de la réglementation actuelle et future concernant les pollutions dues aux substances dangereuses (respect des objectifs environnementaux et de l'objectif de réduction et de suppression des rejets du SDAGE en cours de révision).

II.3.E. D.D.E.A

Par courrier du 29 août 2008, la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture a émis un avis favorable sous réservé de la prescription d'une étude complémentaire ayant pour objet l'évaluation de l'efficacité de la passe à poissons mise en place en 2004.

II.4. Réponses apportées par l'industriel / Prise en compte dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation des observations émises dans les avis

Les avis des services ont été communiqués à l'exploitant par courriers du 13 août 2008 (S.D.I.S., S.I.D.P.C., D.D.A.S.S., D.I.R.E.N.) et du 8 septembre 2008. (D.D.E.A.). L'exploitant a transmis les éléments de réponse à ces avis par courrier du 12 septembre 2008.

II.4.A. Réponse à l'avis du S.D.I.S.

L'ensemble des observations du S.D.I.S. a été pris en compte par l'exploitant et repris dans les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

N° de la remarque SDIS	Réalisé / prévu	Référence article du projet d'arrêté
1	Réalisé	7.3.1
2	Prévu pour le 31/12/2010 (échéance 10)	7.3.3.4
3	Réalisé pour partie. Solde des travaux prévu pour le 31/12/2012 (échéances 11 et 12)	7.3.3.4
4	Prévu pour le 31/12/2010 pour le bâtiment 9 (échéance 9) et pour les autres bâtiments concernés pour le 31/12/2012 (échéances 13 et 14)	7.3.3.4
5	Réalisé	7.3.4
6	Réalisé	7.3.4 + 7.7.2
7	Réalisé	7.7.7 + POI
8	Réalisé	7.7.1 + POI
9	Réalisé	7.7.7
10	Réalisé	7.7.8.1
11	Réalisé	7.7.5
12	Réalisé dans les bâtiments 6 et 7. Prévu pour le bâtiment 9 pour le 31/12/2010 (échéance 18)	7.7.5
13	Réalisé	Sans Objet

II.4.B. Réponse à l'avis du S.I.D.P.C.

L'exploitant n'a pas de remarques particulières suite à l'avis du SIDPC.

II.4.C. Réponse à l'avis de la D.D.A.S.S.

Concernant la protection du réseau public d'eau potable, l'exploitant informe avoir installé des clapets et disconnecteurs en février 2008 et avoir souscrit un contrat de vérification annuelle de ces équipements. Cette exigence est reprise à l'article 4.1.4.1 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Concernant les forages existants, l'exploitant confirme que le forage n°360-2-12 a également été comblé en 2007. Concernant le dernier forage non comblé et non utilisé (forage n°360-2-2, mitoyen PASSENAUD/ICOPAL), l'article 4.1.4.2 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation impose le comblement de ce forage au plus tard pour le 31/12/2011 (échéance 2).

Concernant le bruit, une nouvelle mesure des émergences est programmé par l'exploitant avant le 31/12/2009 suite aux dernières actions d'amélioration engagées. La réalisation de cette mesure est reprise à l'article 6.2.4 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation (échéance 8).

II.4.D. Réponse à l'avis de la D.I.R.E.N

L'exploitant n'émet pas de remarque particulière suite à l'avis de la DIREN. L'interdiction d'utilisation de granulés de Zinc a été reprise dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation à l'article 4.3.11.

II.4.E. Réponse à l'avis de la D.D.E.A.

La réalisation d'une étude d'évaluation de l'efficacité de la passe à poisson mise en place en 2004 au niveau de la Grenne a été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation à l'article 4.4.1 (échéance 7 fixée au 31/12/2011).

III. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

III.1. Maîtrise des risques accidentels

Les principaux risques présentés par les installations d'ICOPAL sont liés :

- au stockage et à l'emploi de matières combustibles (bitumes, élastomères notamment), et inflammables (solvants : xylène et white-spirit, mélanges maîtres, alcool éthylique),
- au maintien en température des cuves et bacs de bitume et des lignes d'enduction au moyen d'un fluide caloporeur (hydrocarbure combustible chauffé à une température comprise entre 170 et 230°C),
- au stockage et à l'emploi de carburant (fioul, propane et gaz naturel).

Les principaux risques externes pour le site sont liés à la foudre et à la proximité de la Grenne (des inondations ont déjà eu lieu en 1978, durant l'hiver 1994/1995 et 2004).

Ainsi, les principaux risques présentées par les installations sont :

- le risque d'incendie,
- le risque de pollution accidentelle (par le déversement accidentel de produits, par les eaux d'extinction d'un éventuel incendie, ou par une inondation).

III.1.A. Risques d'incendie

▪ Résultats des études et modélisations

Des études ont été menées par le CNPP et par ANTEA afin de modéliser les flux thermiques rayonnés ainsi que les zones d'effets toxiques liés à la dispersion des fumées en cas d'incendie.

Pour la détermination des flux thermiques, les 10 scénarios suivants ont été retenus :

- 1. Incendie dans la cellule de stockage de produits finis du bâtiment 6 (3500 m²),
- 2. Incendie dans la cellule de stockage de produits finis du bâtiment 7 (5500m²),
- 3. Incendie généralisé dans les 2 cellules de stockage de produits finis des bâtiments 6 et 7,
- 4. Incendie dans le bâtiment TERANAP,
- 5. Incendie du bâtiment TERANAP et propagation aux stockages extérieurs accolés,
- 6. Incendie dans la cuvette de rétention B (bitumes),
- 7. Incendie dans la cuvette de rétention A (bitumes, élastomères),
- 8. Incendie dans la cuvette de rétention C (xylène, white-spirit et fioul domestique),
- 9. Incendie dans la cuvette de rétention des mélanges maîtres (préparations à base de solvants),
- 10. Renversement d'un fût de 200 litres de solvant dans le bâtiment 9c et inflammation des vapeurs émises par la nappe de liquide répandue au sol.

Selon les modélisations réalisées, les flux thermiques de 3 kW/m² correspondant aux effets significatifs (début d'apparition de cloques sur les peaux très sensibles après une exposition d'1 minute) sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site, sauf dans le cas d'un incendie dans la cuvette de rétention C ou la cuvette de rétention des mélanges maîtres, pour lesquels la distance des effets au flux thermique de 3 kW/m² déterminée par le CNPP est de 36 mètres alors que la limite du site se situe à 33 mètres. La parcelle impactée est la parcelle de terrain n°183 sur la commune de SARGE SUR BRAYE, correspondant à l'ancienne voie ferrée de la SNCF, dont la communauté de communes des collines du Perche est propriétaire. La distance de 3 mètres où le flux thermiques est supérieur à 3 kW/m² est égale à la largeur du talus.

Pour la détermination des zones d'effets toxiques liés à la dispersion des fumées, les 2 scénarios suivants ont été retenus :

- 11. Incendie dans la cuvette de rétention des mélanges maîtres,
- 12. Incendie dans l'entrepôt de stockage des produits finis (cellule de 5500 m²).

Les polluants émis lors d'un incendie au niveau de la cuvette de rétention des mélanges maîtres sont des suies, du monoxyde de carbone (CO), des imbrûlés organiques divers, du dioxyde de soufre (SO_2).

Les polluants émis lors d'un incendie au niveau de l'entrepôt de stockage des produits finis sont du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO_2) et du dioxyde de soufre (SO_2).

Les modélisations concluent en l'absence d'effets irréversibles au niveau du sol quelques soient les conditions météorologiques sol pour ces 2 scénarii.

Il est à noter que les hypothèses retenues pour la modélisation de ces effets (toxiques et thermiques) sont majorantes [absence de toute intervention, pas de prise en compte des moyens d'atténuation du feu par les couronnes ou antennes d'arrosage et des moyens d'extinction d'incendie présents dans les bâtiments (sprinklage), prise en compte des combustibles les plus pénalisants (cas des feux de cuvettes)].

- Mesures de maîtrise des risques mises en œuvre

- Dispositions constructives

Les principales dispositions constructives mises en œuvre sur le site permettant de limiter la propagation d'un incendie sont les suivantes :

Dispositions communes à l'ensemble des scénarii :

- Utilisation de matériaux incombustibles (classe A1) pour les locaux et les sols des aires ;
- Toiture des bâtiments incombustible.

Concernant les scénarii 1, 2 et 3 :

- Mur REI 120 entre les bâtiments 6 et 7, avec dépassement d'1 mètre en toiture,
- 2 murs REI 120 séparée par une allée de circulation vide à l'Est des bâtiments 6 et 7, avec dépassement d'1 mètre en toiture,
- Mur REI 120 au Sud du bâtiment 6 (côté conditionnement VERTUILE), avec dépassement d'1 mètre en toiture,
- Soubassement béton sur 1.2 mètres puis bardage métallique sur le côté Nord du bâtiment 7,

Concernant les scénarii 4, 5 et 6 :

- Protection par rideaux d'eau du bâtiment TERANAP sur les faces Ouest et Nord,

Concernant le scénario 7 :

- Mur séparatif entre la cuvette de rétention A et le bâtiment 1 en parpaings sur toute sa hauteur (11 mètres) et doublé d'un bardage métallique (REI 120),

Concernant les scénarii 8 et 9 :

- Mur de séparation entre la rétention C et la rétention des mélanges maîtres d'une hauteur de 4.8 mètres (REI 120),
- Mur de séparation entre les rétentions C et mélanges maîtres et les bâtiments 9a et 9b à l'Est en parpaings d'une hauteur de 4.8 mètres, (murs pris dans une structure métallique) (REI 120),
- Murs Nord et Ouest de la rétention C en béton banché de 20 cm d'épaisseur et 90 cm de hauteur, doublé d'un mur en parpaings de 1,05 mètres de hauteur (REI 240),
- Murs Sud et Ouest de la rétention des mélanges maîtres en béton banché de 20 cm d'épaisseur et 90 cm de hauteur, doublé d'un mur en parpaings de 1,05 mètres de hauteur (REI 240),

Concernant le scénario 10 :

- Soubassement en parpaings puis bardage métallique sur le côté Nord du bâtiment 9c,
- Murs intérieurs du bâtiment 9c en parpaings (REI 120),
- Caniveau de part et d'autre (côtés Nord et Sud) de la cellule de stockage des produits inflammables (Bâtiment 9c) relié à une cuve enterrée de 50 m³ pour la récupération d'un éventuel renversement de liquide et la réduction du risque d'inflammation,

Les prescriptions relatives aux dispositions constructives sont intégrées à l'article 7.3.3 et à l'article 8.1.5.3 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Moyens d'intervention en cas d'incendie

L'exploitant dispose d'importants moyens internes d'intervention en cas d'incendie :

- deux réseaux fixes d'eau incendie alimentant 32 RIA (robinets d'incendie armés),
- un système de détection automatique d'incendie,
- un réseau d'extinction automatique² :
 - . les bâtiments 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 (~~voir annexe I du projet d'arrêté~~) sont placés sous arrosage par sprinklers,
 - . les cuves de stockage des rétentions A et B sont équipées de couronnes d'arrosage et les cuves des rétentions C et des mélanges maîtres d'antennes d'arrosage (dopés AFFF³),
 - . les aires de stockage accolées à un bâtiment sont équipées d'une protection par rideau d'eau ;
- un local sprinklage abritant une pompe diesel d'un débit de 520 m³/h aspirant dans un bassin de 800 m³ et permettant d'assurer 17,5 l/m²/mn sur une surface impliquée de 400 m²,
- une seconde réserve d'eau constituée au minimum de 800 m³ équipée de 2 colonnes en DN 100 sur une aire contigüe stabilisée.
- une réserve de 280 litres d'agent AFFF [émulseur adapté aux produits présents sur le site et utilisés spécifiquement pour l'extinction automatique au niveau des cuves de liquides inflammables et de bitumes (réditions A, B, C et mélanges maîtres) et du bâtiment 9 (atelier Colles et Impressions et stockage des produits finis contenant des matières inflammables)],
- des extincteurs répartis sur le site en nombre suffisant et adaptés à la nature des produits présents,
- 6 colonnes d'aspiration sur rivière en DN 100 équipées de crépines autonettoyantes,
- un système d'arrosage déluge à commande manuelle des cuves GPL,
- des moyens d'alerte des secours extérieurs,
- un gardiennage permanent du site
- un système d'astreinte d'encadrement.

Les prescriptions relatives aux moyens d'intervention en cas d'accident et à l'organisation des secours sont intégrées au chapitre 7.7 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Mesures de sécurité spécifiques / Risques particuliers

Certaines opérations présentent des risques particuliers et font l'objet de mesures de sécurité particulières. Il s'agit notamment :

- du chauffage par fluide caloporteur (pour le maintien en température des cuves de bitumes, des canalisations de transport de bitumes ou mélanges bitumineux et des chaînes d'enduction). Les prescriptions spécifiques relatives à ce procédé sont définies au chapitre 8.7 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation. Elles concernent principalement la prévention des surpressions (vase d'expansion notamment), la prévention des risques en cas de fuite (vannes d'isolement, dispositifs de vidange, interruption automatique du chauffage en cas d'actionnement d'une vanne d'isolement ou de vidange notamment), les dispositions relatives aux chaufferies, les dispositifs de surveillance, d'alarme et de mise en sécurité (contrôle de température, dispositif thermostatique et arrêts automatique du chauffage) ;

4 échéances ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation concernant les 2 chaufferies de fluide caloporteur du site et leur réseau (échéances 19, 22, 23 et 24).

- de l'emploi de flamme nue dans les ateliers : utilisation d'installations fixes utilisant du gaz propane pour le séchage du produit, le brûlage de finition et le chauffage des bandes de soudure et utilisation de chalumeaux sur enrouleurs pour le réchauffage

² Le système de protection par installation déluge au niveau des cuves et des aires de stockages extérieures peut également être déclenché manuellement.

³ AFFF : Agent Formant un Film Flottant

du bitume en cas de débordement ou de collage et des opérations ponctuelles de chauffage des vannes ou d'extrémités de cylindres. Les prescriptions spécifiques relatives à ce procédé sont définies au chapitre 8.4 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation. Elles concernent principalement les dispositifs de surveillance (contrôle de flamme) et de coupure automatique (alimentation en gaz ou en électricité), la prévention des risques de rupture ou de fuite et les dispositifs d'isolement du réseau d'alimentation en gaz.

Contrôles périodiques

Comme la plupart des sites industriels, les contrôles annuels par des organismes spécialisés sont réalisés sur :

- les installations électriques,
- les équipements incendie,
- les équipements du réseau gaz,
- les équipements de protection contre la foudre.

Prévention des risques liés aux effets dominos résiduels

Les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude de dangers avaient permis – compte tenu des dispositions constructives des bâtiments – de mettre en évidence des effets dominos :

- sur le quai de stationnement des camions et les cuves GPL situées à l'Ouest des cellules de stockage de produits finis (bâtiments 6 et 7), ainsi que les stockages extérieurs accolés le long des bâtiments 6 et 7 côté Grenne,
- au niveau des cuves de bitumes (réception B) et sur des stockages extérieurs le long du bâtiment TERANAP ainsi que du bâtiment 18 (stockage de matières premières) au nord du bâtiment TERANAP,
- sur la station GPL à l'Ouest de la réception C.

C'est pourquoi l'exploitant a défini et mis en œuvre les moyens de protection contre l'incendie des cuves de GPL, des cuves de bitumes de la réception C et de la réception B, ainsi que des moyens de protection par rideau des stockages extérieurs aux abords des bâtiments.

Il est important de souligner que l'exploitant a supprimé la cuve de propane qui était située au Nord du bâtiment TERANAP afin de limiter la propagation d'un incendie et les effets dominos.

Par ailleurs, l'évacuation des camions présents sur le quai à l'Ouest des bâtiments 6 et 7, a été pris en compte dans le P.O.I.⁴ de l'établissement.

Cas du bâtiment 18 :

Le bâtiment 18 (stockage de matières premières relevant de la rubrique 1510 pour la ligne TERANAP) ne dispose pas d'une extinction automatique. L'exploitant a intégré dans son P.O.I. la protection du bâtiment 18 par des moyens mobiles (internes + SDIS).

III.1.B. Risques de pollution accidentelle

L'exploitant a fait réaliser :

- une étude de risque liée à la cible eau en mai 2001 par un consultant externe afin de caractériser le niveau de criticité des différents scénarios de pollution accidentelle et d'identifier des actions d'amélioration,
- une analyse de risque liée à la tour de refroidissement et au risque de prolifération des légionnelles dans une installation de refroidissement.

Cible Eau

Suite à ces études, l'exploitant a réalisé les actions suivantes relatives à la protection contre les pollutions accidentelles :

⁴ P.O.I. • Plan d'Opération Interne

- la mise sur rétention du site en avril 2004 avec la création d'un bassin de confinement pour prévenir une pollution accidentelle notamment par des eaux d'extinction d'incendie;
- la mise sur rétention de l'ensemble des stockages aériens fixes ou mobiles de matières dangereuses⁵;
- le transfert du stockage de fioul domestique de la cuve enterrée vers une cuve de stockage aérienne de la rétention C début 2006 ;
- la sécurisation des aires de dépotage⁶ ;
- le remplacement en août 2003 du fluide caloporeur (utilisation d'un produit moins polluant) ;

Par ailleurs, des protocoles de sécurité sont mis en œuvre pour les opérations de chargement et déchargement des matières dangereuses.

- Cible Air

L'étude décrit le fonctionnement de l'installation et détermine les facteurs de risque de prolifération des légionnelles et les mesures préventives et les plans de suivi de l'installation. L'installation est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 13 décembre 2004).

- Prévention du risque inondation

Des aménagements significatifs ont été réalisés par ICOPAL et par l'Etat (aménagement des berges, du déversoir, du bras mort en amont du site). Le site a investi également dans 2 pompes d'épuisement et dans une nouvelle motopompe.

La prévention de ce risque fait l'objet de prescriptions définies à l'article 7.6.10 du projet d'arrêté préfectoral.

III.1.C. Risques d'explosion

A noter que le risque d'explosion, en particulier de gaz, est un risque existant sur le site dont les conséquences directes ne sont pas susceptibles d'affecter l'environnement du site. Il constitue toutefois une source potentielle d'incendie et un élément pouvant favoriser le développement d'un incendie.

L'exploitant a fait réaliser :

- un audit ATEX ayant pour objectif de fournir un état des lieux de la situation des ateliers vis-à-vis du risque explosion⁷,
- un audit technique concernant l'adéquation des équipements et de leur installation vis-à-vis des exigences de la réglementation ATEX⁸.

Ces études ont permis la réalisation d'un plan d'actions. A ce jour, l'exploitant a mis en œuvre la quasi-totalité des actions de « mise en conformité ATEX ». Quelques actions restent à faire et sont en cours au niveau de l'atelier Impressions et de la rétention C. Une échéance a été définie à l'article 7.3.4 du projet d'arrêté préfectoral (échéance 15).

⁵ A noter qu'un casier de stockage avec rétention a été mis en place en décembre 2003 pour les fûts de siliconate (atelier granulés et bâtiment 1h), que le stockage et le poste de distribution des produits liquides à l'extrémité du bâtiment Maintenance (huiles) ont également été mis sur rétention et que la cuve de gazole (engins de manutention) a été déplacée dans le bâtiment 9b qui est sur rétention ;

⁶ L'aire de dépotage adjacente à la rétention C a été sécurisée en septembre 2006. En effet, la cuve enterrée double enveloppe équipée d'un système de détection de fuite (ancien stockage de fioul domestique) sert désormais de cuvette de rétention pour l'aire de dépotage. Un système d'obturation du réseau de collecte des eaux pluviales a également été mis en place au niveau des aires de dépotage liées aux rétentions A, C et mélanges maîtres ;

⁷ Rapport d'audit BUREAU VERITAS n°1518697/2.1.1 indice 2 de mars 2006

⁸ Rapport d'audit BUREAU VERITAS n°BV/1612802/1 indice 3 du 12 février 2007

III.2. Maîtrise des risques chroniques

Les enjeux principaux liés à l'activité portent sur la pollution atmosphérique et la pollution des eaux.

III.2.A. Pollution de l'air

L'exploitant a fait réaliser deux campagnes de mesures des COV et HAP en 2003 et 2006.

▪ COV

Les émissions des COV ont principalement pour origine :

- les installations de fabrication de colles et impressions [utilisation de solvants (xylène, white-spirit, alcool éthylique)],
- les installations de fabrication de membranes bitumineuses [pas d'utilisation de solvants, mise en œuvre de bitumes et d'encre de marquage].

Il existe également sur le site 3 fontaines à solvants (total 150 litres) pour le nettoyage des pièces.

Concernant la fabrication des membranes, l'exploitant a choisi l'option « respect des VLE (valeurs limites d'émission) » de l'arrêté du 2 février 1998 modifié et se doit de respecter les dispositions de l'article 27.7 de l'arrêté précité à savoir une concentration maximale en COV de à 110 mg/m³ pour ses rejets canalisés (flux horaire supérieur à 2 kg).

Les résultats de la campagne de mesure de 2003 montrent que tous les rejets sont conformes à la réglementation à l'exception du rejet de la centrale de préparation de liants C2.

L'exploitant prévoit de modifier les conditions de rejet et de traitement de la centrale C2. Une échéance de mise en conformité (échéance 25 au 31/12/2010) a été introduite dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Concernant la fabrication de colles et impressions, l'exploitant a choisi l'option « flux annuel des émissions totales en pourcentage de la consommation annuelle de solvants » de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié et se doit de ne pas dépasser le ratio de 3%.

Chaque année, l'exploitant transmet un Plan de Gestion des Solvants qui a pour objectif d'évaluer les quantités annuelles de COV émises et le ratio par rapport aux quantités annuelles de solvants consommés.

L'examen de ces PGS permet de constater que les installations de fabrication de colles et impressions sont conformes à la réglementation.

▪ HAP

Les résultats des deux campagnes sont similaires et montrent que les concentrations et les flux mesurés sont très faibles. A noter que peu de HAP ont une tension de vapeur supérieure ou égale à 10 Pa à 20°C ou à la température d'utilisation et ne peuvent donc pas être considérés comme des COV.

L'arrêté ministériel du 2 février 1998, article 27.12, impose une Valeur Limite d'Emission pour le benzo(a)pyrène dès lors que le flux horaire pour ce composé est supérieur à 500 mg/h.

Six HAP à phrase de risque R45 (cancérogène), ont été identifiés et mesurés lors des deux campagnes de mesures. Il s'agit du benzo(a)pyrène, du benzo(a)anthracène, du benzo(b)fluoranthène, du benzo(k)fluoranthène, du benzo(a)phénanthrène et du dibenzo(a,h)anthracène.

Le flux total mesuré lors de deux campagnes de mesures pour ces 6 HAP est d'environ 58mg/h et est 10 fois inférieur au flux de 500 mg/h cité supra. Aussi, le flux horaire pour le benzo(a)pyrène est en tout état de cause encore plus faible.

L'établissement est donc conforme à la réglementation en ce qui concerne les émissions de HAP dans l'air.

III.2.B. Pollution de l'eau

▪ Prélèvements

Les prélèvements sont réalisés dans le bief de la Grenne (refroidissement des lignes de fabrication) et sur le réseau public d'alimentation en eau potable.

Les prélèvements dans les eaux de surface de la Grenne sont limités à 500 000 m³/an, à 400 m³/h et à 8 000 m³/j ; les prélèvements dans le réseau d'eau public sont limités à 25 000 m³/an (cf. article 4.1.1 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation).

En période de sécheresse, l'exploitant s'engage notamment à étaler la production des membranes bitumineuses sur 16 voire 24 heures, de sorte que les prélèvements d'eau dans les eaux superficielles de la Grenne pour le refroidissement en circuit ouvert ne dépassent pas 260 m³/h et 3400 m³/j et que la consommation réelle correspondant à l'évaporation ne dépasse pas 5 m³/h.

Il est à souligner la mise en œuvre par l'exploitant des actions suivantes :

- réduction des points de prélèvement en eau du site : remplacement du refroidissement en circuit ouvert par un refroidissement en circuit fermé (tour aéroréfrigérante) pour la ligne de fabrication TERANAP et suppression des forages,
- optimisation des quantités d'eau prélevées avec la mise en place d'un débitmètre en 2004 au niveau du pompage dans le Bief.

▪ Rejets

Les principaux rejets liquides pollués ou susceptibles d'être pollués sont les suivants :

- les eaux résiduaires industrielles :
 - les eaux de refroidissement en circuit ouvert ①
 - les eaux de refroidissement issues de la tour aéro-réfrigérante (TAR) ②
 - les eaux de lavage des malaxeurs et bacs peinture (atelier Granulés) ③
 - les eaux de lavage des chariots élévateurs ④
 - les eaux résiduaires filtrées des compresseurs ⑥
- les eaux domestiques :
 - les eaux usées du restaurant administratif ⑤
 - les eaux usées des 2 laboratoires ⑦
 - les eaux sanitaires ⑧
- les eaux pluviales de voiries et de toitures ⑨

Rejets ①

Les eaux de refroidissement en circuit ouvert hors ligne FELX rejoignent la station de décantation du site puis sont rejetées dans la Grenne.

Les eaux de refroidissement en circuit ouvert de la ligne FELX sont rejetées directement dans le bief de la Grenne (suppression en 2006 du rejet direct dans la Grenne issu de la ligne FELX afin de mieux respecter l'équilibre naturel de la Grenne).

Des campagnes d'analyse de l'impact des rejets d'eau du site ont été menées en 2004 (1 campagne) et 2006 (2 campagnes) dans le cadre de la recherche des substances prioritaires. Suite à ces campagnes, l'exploitant a décidé de stopper définitivement l'application de granulés de Zinc, suite au classement du zinc comme substance ayant une activité biocide dans la directive biocide 98/8/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 1998. Ces campagnes ont prouvé que le site n'est pas générateur d'autres substances prioritaires.

Les 2 campagnes menées en 2006 montrent également que l'impact thermique des activités du site sur le bief en aval du site est inférieur à 2°C.

Une échéance a été introduite dans la projet d'arrêté préfectoral d'autorisation en vue de l'amélioration de la collecte des eaux de refroidissement (échéance 3 au 31/12/2010).

Rejets ②, ③, ⑦ et ⑧

Les eaux de refroidissement issues de la tour aéro-réfrigérante (TAR), les eaux usées du laboratoire R&D, les eaux usées du restaurant administratif, les eaux sanitaires des bâtiments 24 (bâtiment administratif), 25 (centre de formation), 27 (Centre d'exposition CREX) et 28 (bâtiment social) sont envoyées au réseau public des eaux usées raccordé à la station d'épuration urbaine de Mondoubleau. Les eaux usées du restaurant administratif sont traitées sur un bac de dégraissage avant rejet au réseau public des eaux usées.

Il reste sur le site 4 fosses septiques dotées d'un système d'épandage. L'exploitant indique que le raccordement au réseau des eaux usées n'a pas pu être réalisé du fait de la discontinuité du réseau d'assainissement devant le site et des problèmes de franchissement des cours d'eau.

Une échéance a été introduite dans la projet d'arrêté préfectoral d'autorisation concernant la vérification de la conformité de ces dispositifs d'assainissement autonomes et des travaux éventuels de mise en conformité (échéance 4 au 31/12/2010 et échéance 5 au 31/12/2012).

Rejets ④, ⑤ et ⑨

Les eaux pluviales s'écoulant au niveau du poste de garde sont rejetées dans la Grenne après passage dans un déshuileur débourbeur.

Les autres eaux pluviales, les eaux de lavage des chariots élévateurs et les eaux résiduaires filtrées des compresseurs sont collectées et envoyées le bassin de rétention de 6 000 m³, puis rejetées dans la Grenne après passage dans un déshuileur débourbeur.

Les eaux de refroidissement issues de la TAR font l'objet de prélèvements et d'analyses chimiques et bactériologiques périodiques (recherche de Legionella). Les résultats sont conformes aux réglementations en vigueur (arrêté ministériel du 13 décembre 2004).

Les résultats de la dernière analyse des eaux pluviales rejetées, menée en 2007, sont conformes à la réglementation.

Rejets ⑩

Les eaux usées issues des opérations quotidiennes de lavage des malaxeurs et bacs peintures de l'atelier Granulés sont quant à elles collectées et stockées dans des containers de 1000 litres pour décantation, en raison de leur forte concentration en phosphore. Après décantation, l'eau de surface est réutilisée comme eau d'appoint dans l'opération d'enrobage. Les boues de décantation suivent une filière de traitement spécifique adaptée.

III.2.C. Bruit

L'exploitant a fait réaliser 3 campagnes de mesure des nuisances sonores (étude BUREAU VERITAS de septembre 2000, étude TECHNIPOLES d'octobre 2002 et étude TECHNIPOLE de juin 2006).

Suite aux 2 dernières campagnes de 2002 et de 2006, l'exploitant a engagé des actions en suivant les recommandations formulées par TECHNIPOLES (mise en place ou remplacement de capotages, de silencieux, d'écrans acoustiques ...).

Les enjeux se situent au niveau de la rue Meyer (au Nord du site – point 1) et rue Poterie (à l'Est – point 4).

La mesure de 2006 montre une baisse notable des niveaux d'émergence au niveau de ces 2 points de mesure par rapport à la mesure de 2000, toutefois les valeurs mesurées restent supérieures aux valeurs réglementaires de l'arrêté du 23 janvier 1997.

L'exploitant a mis en œuvre un nouveau programme d'actions d'environ 60 k€ en 2007.

La réalisation d'une nouvelle campagne de mesure des nuisances sonores est programmée avant fin 2009.

III.2.D. Déchets

Les déchets générés par l'activité sont principalement constitués de déchets d'emballage, de déchets de mélanges bitumineux issus des laboratoire et du centre de formation et de métaux ferreux.

La production de déchets dangereux est relativement faible (environ 42 tonnes par an, soit 10% de la production de déchets). Il s'agit principalement des eaux et boues provenant des séparateurs d'hydrocarbures et de la décantation de l'atelier peinture, les déchets provenant du nettoyage des cuves, de fluide caloporeur ou d'huile usés.

III.2.E. Trafic

Le site est desservi par les départementales D86 (Mondoubleau – St Calais) et D921 (Savigny sur Braye – Mondoubleau. Les approvisionnements, expéditions génèrent entre 50 et 60 poids lourds par jour, la circulation du personnel et des prestataires de services représentent environ 180 véhicules par jour.). La desserte du site ne pose pas de problématique particulière.

III.2.F. Effets sur la santé

L'exploitant a fait réaliser une étude des impacts sur la santé (étude ANTEA de septembre 2006) qui conclut en l'absence d'impact des activités du site sur la santé de la population riveraine (rejets atmosphériques, bruit).

III.3. Planning des travaux prescrits

Compte tenu du nombre d'actions de mise en conformité ou d'amélioration définies dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation et des investissements qu'ils représentent, l'exploitant a transmis au Préfet un échéancier de mise en conformité.

L'ensemble des échéances définies dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sont listées dans le tableau ci-dessous :

N° Echéance	Article	Nature des études / travaux	Echéance maximale de réalisation			
			2009	2010	2011	2012
1	3.2.4	Installation d'un système de limitation des poussières au niveau du poste de dépotage des granulés			31.12.2011	
2	4.1.4.2	Comblement du forage mitoyen ICOPAL / PASSENAUD			31.12.2011	
3	4.3.2	Remplacement des caniveaux de retour des eaux de refroidissement par des canalisations étanches		31.12.2010		
4	4.3.10	Vérification de la conformité des dispositifs d'assainissement autonomes		31.12.2010		

N° Echéance	Article	Nature des études / travaux	Echéance maximale de réalisation			
			2009	2010	2011	2012
5	4.3.10	Réalisation des mises en conformités éventuelles (dispositifs d'assainissement autonomes)				31.12.2012
6	4.3.11	Réalisation d'une étude technico-économique pour la mise en place d'un circuit fermé pour le refroidissement de la ligne FEL'X			31.12.2011	
7	4.4.1	Réalisation d'une évaluation de l'efficacité de la passe à poissons			31.12.2011	
8	6.2.4	Réalisation d'une campagne de mesures des émergences	31.12.2009			
9	7.3.3.5	Installation d'exutoires dans les bâtiments 9a, 9b, 9c et 9d (surface utile 2%)		31.12.2010		
10	7.3.3.5	Réalisation des cantons de désenfumage dans les bâtiments de stockage des produits finis (bâtiments 6 et 7)		31.12.2010		
11	7.3.3.5	Déplacement des commandes manuelles des exutoires des bâtiments 1d, 1h et 1i à proximité des accès.				31.12.2012
12	7.3.3.5	Mise en place, à proximité des accès, de la commande manuelle pour les 15 exutoires non encore équipés répartis dans les bâtiments 1a, 1b, 1d, 1e, 11 et 5				31.12.2012
13	7.3.3.5	Réalisation des travaux nécessaires pour équiper le bâtiment 18 de trappes de désenfumage (surface utile de désenfumage supérieure ou égale à 1% de la superficie du bâtiment).				31.12.2012
14	7.3.3.5	Installation d'exutoires dans les bâtiments 1, 6, 7, 8 (surface utile 2%)				31.12.2012
15	7.3.4	Mise en conformité ATEX de l'atelier Impression et de la rétention C ; Transmission à l'inspection des installations classées du certificat de conformité ATEX		31.12.2010		
16	7.3.6	Réalisation d'une Analyse du Risque Foudre (ARF)	31.12.2009			
17	7.3.6	Réalisation des études techniques et des travaux de mise en conformité éventuels identifiés dans l'ARF			31.12.2011	
18	7.7.5	Réalisation des travaux nécessaires pour que toute la surface des locaux du bâtiment 9 puisse être efficacement atteinte par le jet de 2 lances distinctes ;		31.12.2010		

N° Echéance	Article	Nature des études / travaux	Echéance maximale de réalisation			
			2009	2010	2011	2012
19	7.7.6	Installation d'un système d'extinction automatique dans la chaufferie TERANAP (bâtiment 16)			31.12.2011	
20	7.7.8.2	Mise en place de dispositifs, visibles de jour comme de nuit, indiquant la direction du vent.		31.12.2010		
21	8.1.4.6	Installation d'un limiteur de remplissage sur les réservoirs existants de stockage de liquides inflammables		28.12.2010		
22	8.7.3	Installation de vannes de vidange rapide et de vannes d'isolement avec asservissement de la coupure du chauffage en cas d'actionnement d'une de ces vannes de vidange ou d'isolement sur le réseau principal.		30.09.2010		
23	8.7.3	Installation de vannes de vidange rapide et de vannes d'isolement avec asservissement de la coupure du chauffage en cas d'actionnement d'une de ces vannes de vidange ou d'isolement sur le réseau TERANAP ; Remplacement des canalisations du réseau TERANAP			31.12.2011	
24	8.7.6	Mise en rétention de la Chaufferie principale et de la chaufferie TERANAP			31.12.2011	
25	8.17.4.1. 1	Mise en conformité des rejets atmosphériques de la centrale liants C2		31.12.2010		
26	8.17.4.1. 1	Réalisation d'une étude technico-économique pour la canalisation les rejets de la centrale C1 assortie d'un échéancier de réalisation des travaux décidés et d'une justification relative aux actions non décidées		31.12.2010		
27	8.17.5	Réalisation d'une étude technico-économique concernant la mise en œuvre des actions d'amélioration identifiées dans le cadre de l'analyse du guide SME du FIPEC visant la réduction des émissions de COV		31.12.2010		

Il convient de souligner que les travaux de mise en conformité ou d'amélioration planifiés et déjà menés représentent un investissement de plus de 3,5 millions d'euros. Les principaux postes budgétaires sont présentés dans le tableau ci-après.

Thème	Travaux	Investissement (k€)	Année engagement budgétaire
Eau - Investissements totaux de l'ordre de 1,4 millions d'€			
Eau	Mise sur rétention du site, sécurisation des aires de dépôtage, casiers de rétention pour certains produits dangereux	Environ 1200	2003 à 2006
Eau	Mise en place du refroidissement en circuit fermé sur TERANAP (TAR)	85	2003
Eau	Passe à poissons	25	2003
Eau	Divers (assainissement autonome, filtration eau rivière suite suppression forages, barrières anti-inondation ...)	Environ 75	2004 + 2007 + 2012
Sécurité Incendie - Investissements totaux de l'ordre de 1,6 millions d'€			
Sécurité Incendie	Mise en conformité ATEX	320	2007 à 2010
Sécurité Incendie	Cantons et systèmes de désenfumage	440	2007 à 2012
Sécurité Incendie	Mise en place d'un système de vidange rapide des réseaux de fluide caloporeur et extinction automatique de la chaufferie TERANAP	250	2010 + 2011
Sécurité Incendie	Mise en conformité des RIA dans les bâtiments 2, 6, 7 et 9	120	2004 + 2010
Sécurité Incendie	Systèmes de protection contre la foudre	60	2003
Sécurité Incendie	Sécurisation réseau propane (rampes, torches ...); suppression d'une cuve propane mal située	130	2008 + 2009
Sécurité Incendie	Détection gaz dans les chaufferies	40	2003
Sécurité Incendie	Actions diverses d'amélioration des moyens d'extinction (groupe motopompe, ajout de sprinkleurs, AU coupure d'énergie, extinction automatique sur transformateurs, extension report alarme incendie, mise en place de colonnes sèches sur la réserve incendie ...) et portes coupe-feu	155	2003 à 2008
Air - Investissements totaux de l'ordre de 0,5 millions d'€			
Air	Dépoussiérage dépôtage granulés	300	2011
Air	Modification de la captation des émissions de la centrale C2	90	2007 à 2009
Air	Cheminées chaudières et groupes électrogènes	60	2003
Bruit - Investissements totaux de l'ordre de 0,1 millions d'€			
Bruit	Mise en œuvre des programmes d'actions de réduction des émissions sonores	90	2004 + 2007 + 2010

IV. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le commissaire enquêteur, les conseils municipaux des communes concernées et les chefs de services consultés au cours de la procédure ont émis des avis favorables.

Compte tenu des mesures prises ou prévues, du niveau de maîtrise des impacts et des dangers sur l'environnement et les tiers, le service instructeur émet un avis favorable.

V. CONCLUSION ET PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société ICOPAL SAS sur le territoire de la commune de CORMENON, sous réserve du strict respect des dispositions du projet d'arrêté joint qui permet de prendre en compte les impacts et les dangers des installations sur leur environnement. L'inspection des installations classées propose que ce rapport et le projet d'arrêté précité soient respectivement présentés et soumis à l'avis du CODERST, conformément à l'article R 512-25 du Code de l'environnement - Partie réglementaire.

L'ingénieur Risques Technologiques

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de
Loir-et-Cher
Pour le directeur et par délégation
Le chef du groupe de subdivisions du Loir-et-Cher

Copie : DRIRE Centre (DEISS)